

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

OBJET :

Séance du : 30 août 2022

**Autorisation de
signature des
accords-cadres de**

Convocation du : 23 août 2022

**travaux d'entretien et
de réparation -**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Poteaux Incendie -

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Astreinte sur les

Membres présents :

**réseaux d'eau potable
et d'assainissement
gérés et entretenus
par Annemasse Agglo**

- 4 lots

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

N° BC_2022_0095

Excusés :

Dominique LACHENAL

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B 14 de son annexe,

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été engagée le 13 avril 2022 par l'envoi d'un avis de publicité au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP), au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et sur le profil acheteur, concernant des travaux d'entretien et de réparation - Poteaux Incendie - Astreinte sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement gérés et entretenus par Annemasse Agglo.

Les travaux sont répartis en 4 lots comme suit :

Lots	Désignation
01	Entretien et réparation - Poteaux Incendie - Astreinte et travaux d'urgence
02	Création de branchements d'eau potable, d'eaux pluviales et d'eaux usées
03	Création, extension, dévoiement et renouvellement – Opérations < à 100K€
04	Création, extension, dévoiement et renouvellement - Opérations comprises entre 100K€ et 250K€

Chaque lot fera l'objet d'un accord cadre multi-attributaires, fixé au nombre de 5 sous réserve d'un nombre suffisant d'offres, s'exécutant par marchés subséquents. A la survenance du besoin, les attributaires seront ainsi remis en concurrence sur la base du critère unique du prix.

Chaque accord-cadre sera conclu pour une période initiale d'un an. Il sera reconductible 3 fois 1 an, soit une durée maximale de 4 ans.

Les remises en concurrence périodiques donneront lieu à la conclusion de marchés subséquents fractionnés à bons de commande pour les lots n°1 à 3 et ordinaire pour le lot n°4.

La date limite de réception des offres était fixée au lundi 16 mai 2022 à 23h00.

A cette date 9 plis ont été réceptionnés, aucun n'est parvenu hors délai

Les offres ont été analysées par le service «Ingénierie et Maitrise d'Oeuvre» de la direction de l'Eau et l'Assainissement, selon les critères suivants, mentionnés au règlement de consultation :

Critères	Pondération
1 - Valeur technique	60.0 %
2 - Prix des prestations	40.0 %

Au terme de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 juillet 2022 a classé les offres et a retenu les attributaires suivants :

Lots	Classement	Attributaires
01	1	RAMPA/SOGEA/CLAPASSON
	2	DECREMPS BTP
02	1	SOGEA/CLAPASSON/RAMPA/SASSI
	2	DECREMPS BTP
03	1	DECREMPS BTP
	2	SOGEA/CLAPASSON/RAMPA/SASSI
04	1	RAMPA TP LYON
	2	SOGEA RHONE ALPES
	3	DECREMPS BTP
	4	SASSI BTP

Par ailleurs, il a été porté à la connaissance de la CAO que les offres suivantes ne présentent pas la certification CATEC (certificat d'aptitude à travailler en espaces confinés) exigée dans le cadre de ce type de travaux :

- L'offre de BEL ET MORAND TP remise dans le cadre des lots n°1 à 4.
 - Les offres de CLAPASSON & FILS et BESSON remises dans le cadre du lot n°4.
- Informée du caractère irrégulier de ces offres (Article L2152-2 du CCP), elle donne un avis favorable à leur rejet.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
 A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les propositions de classement telles que présentées ci-avant ;

DE DÉCLARER irrégulières les offres remises par BEL ET MORAND TP remises dans le cadre de l'ensemble des lots ;

DE DÉCLARER irrégulières les offres remises par CLAPASSON & FILS et BESSON remises dans le cadre du lot n°4 ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les accords-cadres relatifs aux travaux d'entretien et de réparation - Poteaux Incendie - Astreinte sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement gérés et entretenus par Annemasse Agglo avec les attributaires mentionnés ci-avant, selon les prix unitaires mentionnés aux bordereaux des prix ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet aux budgets Eau et Assainissement.

Le Secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 31/08/2022

Reçu en préfecture le 31/08/2022

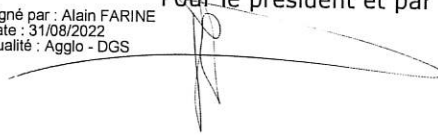
Affiché le

SLO

ID : 074-200011773-20220831-BC_2022_0095-DE

Signé par : Alain FARINE
Date : 31/08/2022
Qualité : Agglo - DGS

Pour le président et par délégation,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

